

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DPA 73 Indemnisation d'une société en raison de prestations supplémentaires effectuées dans le cadre de travaux de construction d'un gymnase, 22-24, rue de l'Orillon à Paris (11e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération , en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société BOUYGUES pour des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de construction d'un gymnase, 22-24, rue de l'Orillon (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société BOUYGUES pour des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de construction d'un gymnase, 22-24, rue de l'Orillon (11e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses relatives à l'indemnisation de travaux supplémentaires seront financées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 411, mission 88000-99 030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses relatives au montant des intérêts moratoires seront financées au chapitre 67, nature 6711, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 sous réserve de la décision de financement.